RÈGLEMENT OFFICIEL - AUX ÕRIGINES

Trail • Marche• Marche nordique • Découverte du territoire

Édition 2027 - Sernhac (30210)

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'événement « Aux Origines » est organisé par l'association Sernhac Multi Sport (siren 822513214).

Les épreuves se dérouleront le 10 avril 2027 à Sernhac (30210), dans le Gard, au départ du Vallon, sur des parcours empruntant sentiers, pistes, portions communales et espaces naturels du territoire.

L'organisation est réalisée avec le concours de bénévoles, partenaires locaux, collectivités et services de sécurité mobilisés pour le bon déroulement de l'événement.

ARTICLE 2 - LES ÉPREUVES

Aux Origines propose plusieurs formats accessibles selon les niveaux et pratiques.

Épreuve	Distance	Dénivelé positif	Âge minimum	Départ
Trail court Astra'trail	22 km	740m D+	Ouvert à tous	15h
Trail Découverte	10 km	460 m D+	Ouvert à tous	15h45
Marche nordique	10 km	320 m D+	Ouvert à tous	15h50
Marche / Randonnée	10 km	320 m D+	Ouvert à tous	15H55

Irréductibles'Kid trail (**cf Art.11**)	500m	20m D+	-10 ans	14h00

Les départs et arrivées auront lieu au centre du vallon à Sernhac.

Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif et peuvent être légèrement modifiés selon les contraintes techniques, environnementales ou de sécurité

ARTICLE 3 - PARCOURS ET BALISAGE

Les parcours seront intégralement balisés à l'aide de :

- rubalise
- panneaux directionnels
- marquages temporaires
- signalétique spécifique

Les participants doivent impérativement suivre le parcours officiel.

Tout raccourci, sortie volontaire du tracé ou non-respect du balisage pourra entraîner :

- une pénalité
- ou une disqualification

Certains passages peuvent présenter :

- des portions techniques,
- des descentes caillouteuses
- des zones glissantes,
- ou des traversées naturelles nécessitant vigilance et adaptation de l'allure

Chaque participant s'engage à adapter sa vitesse aux conditions du terrain.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme, la participation aux courses chronométrées est conditionnée à la présentation :

- d'une **licence FFA** en cours de validité
- OU d'une attestation **PPS** (Parcours Prévention Santé) valide à la date de l'épreuve

Aucun autre certificat médical ne pourra être accepté si la réglementation en vigueur impose le PPS.

Marche : Aucune condition médicale n'est requise.le PPS.

Mineurs

Les participants mineurs devront fournir :

- une autorisation parentale

Conditions physiques

Chaque participant reconnaît :

- être apte physiquement
- avoir pris connaissance des spécificités du parcours décrit sur le site officiel de l'évènement
- et participer sous son entière responsabilité

ARTICLE 5 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent :

- en ligne via la plateforme **Run Évasion Chrono** jusqu'au 9 avril 2027 (00h),
- ou sur place le jour J dans la limite des dossards disponibles.

L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants afin de garantir :

- la sécurité
- le confort
- et la préservation des espaces naturels traversés

Tarifs

Épreuve	Tarif en ligne	Tarif sur place
Trail court Astra'trail	22 € pour les 50 premiers inscrits, 24 € pour les 150 suivants, puis 26 € jusqu'au 300e inscrit	28 €
Trail Sarnacum'trail	12 € pour les 50 premiers inscrits, 14 € pour les 150 suivants, puis 16 €	18 €

	jusqu'au 300e inscrit	
Marche / Randonnée	Tarif unique 12 €	14 €
Marche nordique	Tarif unique 14 €	16 €
Irréductibles'Kid trail	Gratuit	Gratuit

Les frais de plateforme éventuels ne sont pas inclus.

Note : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation par le participant.

ARTICLE 6 - PRESTATIONS INCLUSES

L'inscription comprend selon les formats :

- dossard (pucé pour les trails et la marche nordique)
- chronométrage
- ravitaillements
- assistance médicale
- signalisation et sécurisation du parcours
- dotation coureur
- médaille finisher
- ravitaillement d'arrivée

ARTICLE 7 - ANNULATION, REPORT ET REMBOURSEMENT

Toute inscription est ferme et définitive.

Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf annulation de l'événement par l'organisation.

En cas :

- d'intempérie
- d'arrêté préfectoral
- de risque sanitaire
- de catastrophe naturelle
- ou de toute situation de force majeure

l'organisation pourra :

- modifier les parcours
- neutraliser une épreuve
- retarder un départ
- ou annuler l'événement sans que cela n'ouvre droit à indemnisation

Selon les possibilités financières et organisationnelles, un report ou un avoir pourra être proposé aux participants

ARTICLE 8 - RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se feront sur le stand prévu à cet effet au centre du vallon à Sernhac et s'effectuera sur présentation :

- d'une pièce d'identité (avec photo)
- et d'un dossier complet

Le dossard devra être porté de manière visible sur l'avant du corps en permanence et en totalité pendant toute la course.

Consignes de retrait
Les dossards sont à retirer sur place. Aucun envoi de dossard ne sera effectué.
Les épingles ne sont pas fournies.

Le lieu du retrait des dossards vous sera communiqué par mail, la semaine avant la manifestation

- Le vendredi 9 avril 2027 de 16h à 19h30
- Le samedi 10 avril 2027 à partir de 11h

Il est IMPERATIF de respecter les plages horaires de retrait
AUCUN dossard ne pourra être distribué par les bénévoles en dehors des plages horaires fixées par l'organisation.

Il est interdit :

- de céder son dossard
- d'échanger son identité
- ou de courir sans inscription officielle

Toute fraude entraînera une exclusion immédiate

ARTICLE 9 - RAVITAILLEMENTS ET SEMI-AUTONOMIE

Les épreuves se déroulent en semi-autonomie

Chaque participant doit être capable de gérer :

- son hydratation
- son alimentation,
- et son effort entre les points de ravitaillement

Zéro déchet / Zéro gobelet

Dans une démarche environnementale :

- chaque participant devra disposer
 - De son propre contenant
 - D'un sac poubelle personnel

Zéro Gobelet : Aucun gobelet plastique ne sera fourni. Chaque participant doit être muni de son propre récipient (éco-cup, flasque).

Pour les différentes épreuves :

- **22 km :** 1 point d'eau + 1 ravitaillement complet.
- **10 km (Trail/Marche) :** 1 point d'eau.

ARTICLE 10 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Il appartient à chacun d'adapter le matériel à emporter sur nos courses à son niveau, à sa connaissance du milieu et aux conditions météorologiques du jour de la course.

Cependant, selon les distances et les conditions météorologiques, l'organisation pourra rendre obligatoire tout ou partie du matériel suivant :

- réserve d'eau (50cl min)
- téléphone portable chargé
- sifflet
- veste imperméable (selon les conditions climatiques)
- éco-cup
- couverture de survie

Chaussures de trail fortement recommandées.

Des contrôles pourront être réalisés avant le départ ou pendant l'épreuve

L'absence de matériel obligatoire entraînera un refus de départ ou une mise hors course.

ARTICLE 11 - IRRÉDUCTIBLES'KID TRAIL

L'« Irréductible Kid's Trail » est une épreuve non chronométrée destinée aux enfants.
Cette animation sportive a pour objectif la découverte du trail nature dans un cadre sécurisé, ludique et encadré.

a. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est réservée aux enfants âgés de moins de 10 ans le jour de l'épreuve.

Accompagnement obligatoire

- Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés sur le parcours par un parent ou un représentant légal.
- Les enfants de 8 à 9 ans peuvent être accompagnés ou encadrés selon l'appréciation de l'organisation, mais un adulte référent doit être présent sur site et joignable à tout moment.

Dans tous les cas, un parent ou responsable légal doit :

- inscrire l'enfant
- signer une autorisation de participation
- et rester présent sur le site pendant toute la durée de l'épreuve

b. AUTORISATION PARENTALE

Toute inscription au Kid's Trail implique la fourniture obligatoire d'une autorisation parentale ou tutélaire

Le représentant légal certifie :

- que l'enfant est apte à participer à une activité physique de type course à pied
- qu'il accepte les conditions du parcours,
- et qu'il autorise l'organisation à prendre les mesures nécessaires en cas d'incident

c. SÉCURITÉ ET ENCADREMENT

Le Kid’s Trail est une activité encadrée par l’organisation, avec présence de bénévoles sur le parcours.

Les enfants doivent impérativement :

- rester sur le parcours balisé
- respecter les consignes des encadrants
- et rester sous la responsabilité de leur accompagnant

L’organisation se réserve le droit d’exclure tout enfant ou accompagnant ne respectant pas les règles de sécurité.

d. RESPONSABILITÉ

L’organisation décline toute responsabilité en cas :

- de non-respect de la surveillance parentale
- de comportement inadapté de l’enfant ou de l’accompagnant
- ou d’incident résultant d’un manquement aux consignes

e. REMISE ET PARTICIPATION

Le Kid’s Trail est une animation non compétitive :

- aucun classement
- aucune chronométrie
- tous les enfants sont considérés comme finishers

Une petite récompense ou médaille peut être remise à l’arrivée selon les choix de l’organisation.

f. ENVIRONNEMENT

Même pour le Kid’s Trail, les principes suivants s’appliquent :

- respect du site
- interdiction de jeter des déchets
- respect des bénévoles et des autres participants

ARTICLE 12 - SÉCURITÉ ET ASSISTANCE

La sécurité est assurée par :

- des signaleurs
- des bénévoles
- des dispositifs de secours agréés
- et les services compétents mobilisés pour l'événement

La sécurité est assurée par la Croix Rouge et des signaleurs sur le parcours.

En cas d'abandon, le participant doit impérativement prévenir l'organisation.

Toute personne portant assistance à un participant en difficulté est invitée à prévenir immédiatement les secours ou un membre de l'organisation

ARTICLE 13 - ENVIRONNEMENT ET RESPECT DU TERRITOIRE

Aux Origines s'inscrit dans une démarche de respect du patrimoine naturel et du territoire traversé

Il est strictement interdit :

- de jeter des déchets
- de détériorer les chemins
- de cueillir des végétaux
- ou de quitter les sentiers balisés

Tout comportement irrespectueux envers :

- les bénévoles
- les riverains
- les autres participants
- ou l'environnement

entraînera une disqualification immédiate sans recours possible.

Animaux

Les animaux sont interdits sur les parcours, y compris tenus en laisse.

Bâtons

L’usage des bâtons est interdit selon les modalités précisées par l’organisation (Hors marche nordique).

ARTICLE 14 - Parkings

Pensez au co-voiturage et aux transports en commun
Trois parkings seront mis à votre disposition près du site de départ/arrivée. Des bénévoles vous accueilleront et vous guideront

ARTICLE 15 - CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENTS

Le chronométrage sera assuré par puce électronique pour les courses concernées.

Un classement scratch hommes/femmes sera établi.

Des classements par catégories pourront également être réalisés selon la réglementation en vigueur.

La marche/randonnée n’est pas chronométrée et ne donne lieu à aucun classement officiel.

ARTICLE 16 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Un classement (Scratch H/F et catégories FFA) sera établi pour les trails de 22km et 10km.

- Récompenses aux 3 premiers du scratch (H/F)
- Récompense au 1er de chaque catégorie (sans cumul)
- Récompense de Participation (nombre de coureurs d’une même association)
- La marche ne donne lieu à aucun classement.

ARTICLE 17 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

L’organisation est couverte par une assurance Responsabilité Civile.

Chaque participant est responsable :

- de son matériel
- de sa préparation
- et de son état de santé

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- de vol
- de perte
- d'accident lié à une négligence personnelle
- ou au non-respect du présent règlement

Il est recommandé aux participants de disposer d'une assurance individuelle accident

ARTICLE 18 - VILLAGE DE L'ÉVÉNEMENT ET ANIMATIONS

Un espace de vie et d'animations est mis en place sur le site de départ/arrivée, comprenant notamment :

- un marché d'artisans
- des foodtrucks
- une buvette
- des animations musicales
- des espaces de repos et de convivialité

Cet espace est accessible librement aux participants et au public, dans le respect des règles de sécurité et des consignes de l'organisation.

a. RESPONSABILITÉ DANS LE VILLAGE

Les stands présents (artisans, foodtrucks, buvette) sont exploités sous la responsabilité de leurs gestionnaires respectifs.

L'organisation décline toute responsabilité concernant :

- la qualité des produits vendus
- les consommations alimentaires ou boissons

- les éventuels litiges commerciaux entre exposants et visiteurs

b. CONSOMMATION D’ALCOOL

La vente et la consommation d’alcool sont encadrées par la réglementation en vigueur.

La buvette est strictement réservée :

- aux personnes majeures
- sur présentation d’une pièce d’identité si nécessaire

Toute consommation excessive ou comportement inapproprié entraînera une exclusion du site événementiel

c. SÉCURITÉ DU SITE

L’accès au village est libre mais soumis au respect des règles suivantes :

- interdiction d’accès aux zones techniques et réservées
- respect des consignes de circulation
- surveillance obligatoire des enfants par un adulte responsable
- respect des installations, stands et matériels

L’organisation se réserve le droit d’évacuer toute personne perturbant le bon déroulement de l’événement.

d. ANIMATIONS MUSICALES

Les animations musicales sont prévues à titre festif

L’organisation se réserve le droit de :

- modifier la programmation
- adapter les horaires
- ou interrompre une animation en cas de nécessité technique, météo ou de sécurité

e. HYGIÈNE ET RESTAURATION

Les foodtrucks et stands alimentaires sont soumis à leurs obligations légales d'hygiène et de sécurité alimentaire.

L'organisation ne peut être tenue responsable :

- d'intolérances alimentaires
- d'allergies
- ou de la consommation de produits proposés par les exposants

f. ENVIRONNEMENT ET PROPRETÉ DU SITE

Le site doit être maintenu propre pendant toute la durée de l'événement.

Chaque participant et visiteur s'engage à :

- utiliser les poubelles mises à disposition
- respecter les espaces naturels et publics
- ne pas dégrader les installations

ARTICLE 19 - DROIT À L'IMAGE

Par son inscription, chaque participant autorise expressément l'organisation et ses partenaires à utiliser :

- photographies
- vidéos
- interviews
- captations audiovisuelles

réalisées dans le cadre de l'événement, sur tout support de communication, sans limitation de durée ni compensation financière.

ARTICLE 20 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation de l'événement.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit :

- d'accès
- de rectification

- et de suppression de ses données

ARTICLE 21 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription implique l’acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

L’organisation se réserve le droit de modifier celui-ci à tout moment si les circonstances l’exigent.

Fait à Sernhac, le 15/05/2026